



## **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ FUTSAL**

### **ARTICLE 1 - TITRE**

La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT DE LIGUE FEMININ FUTSAL »

### **ARTICLE 2 - ORGANISATION**

La commission des compétitions est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de ce championnat organisé pour la saison 2017 – 2018. Elle peut la déléguer à la commission régionale futsal.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT**

L'engagement des équipes implique pour les clubs l'obligation de se conformer aux règles suivantes :

Il est obligatoirement accompagné du montant des droits (gratuit pour la saison 2017 – 2018), du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent mentionner dans leur engagement qu'ils en ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

### **ARTICLE 4 - CHAMPIONNAT**

Il se compose d'un groupe unique de 10 équipes maximum.

Le titre de champion est attribué à l'équipe classée première à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9.

### **ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION**

Les joueuses doivent être titulaires d'une licence futsal

Le nombre de titulaires d'une double licence n'est pas limité

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres.

Le nombre de joueuses licenciées U17F autorisées à participer aux rencontres est limité à 2, sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG de la FFF.

Le nombre de joueuses licenciées U18F autorisées à participer aux rencontres est limité à 4.

### **ARTICLE 6 - EPREUVE**

L'épreuve se dispute par matchs aller et retour.

La durée des rencontres (2x25) est faite en application des règlements du futsal.

En cas d'absence de chronomètre connue à l'avance, le club doit demander une dérogation à la commission.

### **ARTICLE 7 - ARBITRAGE**

Chaque rencontre est dirigée par un arbitre officiel désigné par la commission du district du club recevant. Il est assisté par un dirigeant du club recevant.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement de la table de marque. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur; en cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre.

Les frais d'arbitrage sont à la charge de la LFHF pour la saison 2017 – 2018.

### **ARTICLE 8 - COTATION**

Le classement se fait par addition de points:

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe déclarant forfait 4 fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- a- Abandon de terrain
- b- Envahissement de terrain
- c- Bagarre générale
- d- Violence
- e- Incident grave d'après match

est traitée et homologuée par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points

### **ARTICLE 9 - CLASSEMENT**

Le classement se fait selon le nombre de points obtenus.

En cas d'égalité de points à une place quelconque du groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte du classement selon le nombre de points des matchs joués entre les équipes ex aequo
2. En cas d'égalité de points, il est tenu compte successivement et, dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse.
  - a) de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex aequo au cours des matchs les ayant opposées
  - b) de la différence des buts marqués et encaissés au cours du championnat
  - c) de la meilleure attaque au terme du championnat

### **ARTICLE 10 - PENALITES - SANCTIONS**

Il sera fait application des RG de la LFHF

### **ARTICLE 11 - DATES / HORAIRES / DEROULEMENT DES RENCONTRES**

Les rencontres de futsal féminin se déroulent du lundi au vendredi en soirée.

Lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une salle de repli ou un second créneau horaire de trois heures dans la même semaine (même journée de championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de matchs.

Dans le cas contraire, la commission se réserve la possibilité d'inverser la rencontre.

En cas d'impossibilité, le match du club concerné pourra être déclaré perdu par pénalité.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée via footclubs cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord du club adverse, conformément au RP de la LFHF.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission futsal le document justificatif de la municipalité concernée, au moins quatre jours avant la date de la rencontre.

En cas d'absence de ce document, la commission futsal analysera la demande et prendra une décision.

Pour les rencontres se jouant à la lumière artificielle, la responsabilité du club organisateur est engagée pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure,

A ce propos, il lui est imposé de faire connaître les coordonnées téléphoniques d'un technicien capable d'intervenir immédiatement.

Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement la rencontre, et la commission juridique statuera sur les conséquences de l'incident.

Dans tous les cas où la remise éventuelle du match serait consécutive à une panne d'électricité, les frais de déplacement supplémentaires seraient à la charge du club visité.

#### **ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH / RESULTATS**

Il ne peut être inscrit que 12 joueuses maximum sur la feuille de match (5 joueuses dont 1 gardien de but et 7 remplaçantes).

Les maillots des joueuses doivent être numérotés de 1 à 12, les numéros 1 et 12 étant réservés aux gardiens de but.

Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par la joueuse et celui figurant sur la feuille de match, en regard de son nom.

Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Le nombre minimum de joueuses par équipe est de trois dont un gardien de but pour débiter et poursuivre une rencontre.

Les joueuses remplaçantes et remplacées doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot.

Pour toutes les rencontres de compétitions de ligue, le recours à la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.

En cas de défaut, il sera fait application du RP de la LFHF.

#### **ARTICLE 13 - HOMOLOGATION**

Il est fait application de l'article 147 des RG de la FFF

#### **ARTICLE 14 - RESERVES / RECLAMATIONS**

Il est fait application du RP de la LFHF

Toute réserve relative au terrain doit être formulée au plus tard **30** minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

#### **ARTICLE 15 - EVOCATION**

Il est fait application du RP de la LFHF

#### **ARTICLE 16 - APPEL**

Il est fait application du RP de la LFHF

#### **ARTICLE 17 - CONDITION DE PARTICIPATION DES JOUEUSES**

Le nombre de joueuses ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match n'est pas limité (article 12 du statut du football diversifié).

**ARTICLE 18 - PRIORITE**

La compétition de ligue a priorité sur les compétitions de district ainsi que sur les coupes d'un même niveau.

**ARTICLE 19**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.